

A2MCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 3 Boulevard de Louvain, 13008 MARSEILLE
994 712 131 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 23 DÉCEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

* La société **AILHAUD ASSOCIEES ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS EN ENTREPRISES**, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Aurore AILHAUD BLANC,

* La société **MADE EXPERTISES**, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Dominique CARMIGNANI,

* La société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE JOEL BENOIT**, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant Monsieur Joël BENOIT,

Détenant ensemble 1 500 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A2MCE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A2MCE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

En présence de M. Joël BENOIT, Président, de Madame Aurore AILHAUD BLANC, Directrice Générale et de Monsieur Dominique CARMIGNANI, Directeur Général,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La convention de cessions d'actions en date du 23/12/2025,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Prise d'acte de cessions d'actions en date du 23/12/2025 et modification corrélative de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la convention de cessions d'actions en date du 23/12/2025 aux termes de laquelle :

- (i) La société AILHAUD ASSOCIEES ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS EN ENTREPRISES, cédante, a cédé à la société MADE EXPERTISES, cessionnaire, 125.000 actions de la Société A2MCE numérotées de 500.001 à 625.000
- (ii) La société AILHAUD ASSOCIEES ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS EN ENTREPRISES, cédante, a cédé à la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE JOEL BENOIT, cessionnaire, 125.000 actions de la Société A2MCE numérotées de 625.001 à 750.000 ;

Décide de mettre à jour l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE euros (1.500.000 euros).

Il est divisé en 1.500.000 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie et réparties entre les associés comme suit :

**AILHAUD ASSOCIEES ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS
EN ENTREPRISES,**

*A concurrence de 500.000 actions,
numérotées de 1 à 500.000, ci :*

500.000 actions

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE JOEL BENOIT

*A concurrence de 500.000 actions,
numérotées de 625.001 à 1.125.000, ci :*

500.000 actions

MADE EXPERTISES

*A concurrence de 500.000 actions,
numérotées de 500.001 625.000 et de 1.125.001 à 1.500.000, ci :*

500.000 actions

TOTAL :

1.500.000 actions »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services Yousign (www.yousign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Yousign.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

En outre, les Parties prennent acte de ce que le rédacteur du présent acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

Pour **AILHAUD ASSOCIEES ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS EN ENTREPRISES**

Madame Aurore AILHAUD BLANC

Aurore AILHAUD - BLANC

Pour **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE JOEL BENOIT**

Monsieur Joël BENOIT

Joël BENOIT

Pour **MADE EXPERTISES**

Monsieur Dominique CARMIGNANI

Dominique CARMIGNANI